



POLITIQUE DE DÉNOMINATION SOCIALE D'UNE ENTITÉ SCOUTE

OBJECTIF :

1. Assurer l'homogénéité des dénominations sociales utilisées dans l'Association.
2. Valider les propositions de modification afin d'éviter d'utiliser des dénominations inappropriées.
3. Autoriser la dénomination sociale d'une entité scout ou toute modification

CHAMPS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE :

Cette politique s'applique à chacun des paliers de l'Association. (unité – groupe – district).

Chaque palier a le devoir de recevoir l'assentiment de son palier supérieur dans le choix d'appellation d'une entité.

À QUI S'ADRESSE LA POLITIQUE :

Cette politique s'adresse au premier responsable de l'entité concerné et / ou à son Conseil d'administration (particulièrement dans le cas d'une corporation créée et régie en vertu des lois d'un gouvernement)

RESPONSABLE DE L'APPLICATION :

- Le directeur général de l'Association établit les procédures et normes de gestion en matière de dénomination sociale et de modification
- Le responsable dans chaque district est désigné par le Conseil d'administration qui nomme un des dirigeants. Il peut s'agir du président du Conseil, du commissaire de district ou du directeur général
- Dans les groupes scouts, c'est le président ou le chef de groupe qui est responsable de son application.
- Chaque palier est imputable de la gestion de cette politique à son palier supérieur.

APPLICATION DE LA POLITIQUE :

Contexte réglementaire

Selon le mode de reconnaissance de la dénomination sociale de l'entité concernée, la procédure d'effectuera en conformité avec son mode de constitution (loi provinciale, fédérale ou privée) selon sa province, selon le Code Civil ou la Common Law en vigueur.

Toute entité scout doit recevoir l'agrément de son palier supérieur pour utiliser une dénomination sociale qui deviendra scout (exemples : le groupe scout de « lieu », les scouts du groupe de « lieu », le district scout de « lieu », les scouts du district de « lieu », le district scout « nom distinctif »).

La Fédération n'accepte pas de dénomination sociale comprenant le numéro de groupe. Les numéros de groupes sont donnés par les districts de la Fédération et ces districts peuvent à loisir changer ces numéros. Les groupes peuvent quand même utiliser ce numéro sur leurs papiers (exemple : papier à lettre).

Changement de dénomination sociale

Procédure et formulaires à demander à l'Association ou disponibles sur le *site – boîte à outils – formulaires*

RÉFÉRENCE :

Entente avec le Registraire des entreprises du Québec – 1985